



**Communiqué**  
**La Ville d'Iqaluit condamnée**  
**en vertu de la *Loi sur la sécurité* du Nunavut**

Iqaluit, Nunavut (le 3 mai 2023) – Le 2 mai 2023, la Ville d'Iqaluit a comparu devant la Cour territoriale du Nunavut à Iqaluit et plaidé coupable à une infraction à la *Loi sur la sécurité*.

La Ville a plaidé coupable à un seul chef d'accusation pour avoir « omis de prendre toutes les précautions raisonnables, et d'adopter et pratiquer toutes les techniques et les procédures raisonnables pour assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes sur le site », contrairement à la *Loi sur la sécurité*. La municipalité a reçu une amende de 50 000 \$ payable au Fonds de protection des travailleurs, ainsi qu'une suramende compensatoire de 5 % pour la victime.

Les accusations découlent d'un incident survenu le 16 juillet 2021, au garage d'entretien municipal. Alors qu'un travailleur effectuait l'entretien et la réparation d'une brouette, un pneu a éclaté pendant le gonflage et l'a atteint au visage et à un bras, causant des blessures.

Le 7 juillet 2022, à la suite d'une enquête, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) avait porté huit chefs d'accusation contre la Ville d'Iqaluit pour des infractions à la *Loi sur la sécurité* et aux règlements sur la santé et la sécurité au travail. En vertu de l'entente de plaidoyer, les sept autres chefs ont été retirés.

Sarah McLeod  
Gestionnaire des communications  
Tél : 867-920-3854  
Courriel : [Communications@wscc.nt.ca](mailto:Communications@wscc.nt.ca)

Note:

1. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* apporte également des précisions sur les renseignements personnels que les organismes gouvernementaux ont le droit de diffuser. En vertu de ces lois, la CSTIT n'est pas en mesure de divulguer des renseignements personnels ou de l'information qui pourrait raisonnablement permettre d'identifier une personne.

